EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/07/22

Objet : Demande d'aide financière appareillage auditif

Séance du 4 juillet 2023

Date de la convocation : 26 juin 2023	**Membre en exercice = 16** **Nombre de présents = 11** **Nombre de délégation = 2**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CHALMETON F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C., MICHALSKI E., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., HUREL JM., VIDAL S.
Absents excusés : Mmes CACCHIA MORENO J., DUQUESNE N.
Mrs GARNIER S., MOUSSA F.
Absents : Mr MEIZONNET JL.
Avaient donné pouvoir : Mme CACCHIA MORENO J.
Mr MOUSSA F.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la demande d'aide financière pour l'achat d'un appareillage auditif pour Monsieur SIFFOU Majid, âgé de 59 ans, domicilié Appt 234, Bat J3 Résidence Le Daudet 2, 109 rue Antoine BIGOT 30600 VAUVERT.

Après évaluation sociale de la situation par le travailleur social de l'Association Régionale pour l'Intégration et l'Education des Déficients Auditifs (ARIEDA) à Montpellier, en charge de l'accompagnement et les demandes auprès des différents organismes, le coût restant pour l'achat de ce matériel serait d'un montant de 1174.24 € pour un montant total de 3000 €. (prothèses auditives 2590 € + accessoires 410 €) :

- CPAM : 480 €
- Service social sécurité sociale : Refus
- Mutuelle : 320 €
- MDPH : 1025.76 €

- Fonds de compensation du Département : Ne peut intervenir que sur sollicitation du département et en dernier recours

Mr et Mme SIFFOU ne sont pas imposables.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la prise en charge restante d'un montant de 320 € pour l'achat d'un appareillage auditif pour Monsieur SIFFOU.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident d'octroyer la somme de 320 € , montant de la participation à la prise en charge des aides auditives pour Monsieur SIFFOU.

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S :

Jean DENAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 08/08/23
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 08/08/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
08 AOUT 2023
Bureau du Courrier